

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
 GÉNÉRALE**

DIX-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 915^e
 SÉANCE**

Mercredi 3 octobre 1962,
 à 10 h 45

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 60 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1961, et rapports du Comité des commissaires aux comptes:</i>	
a) <i>Organisation des Nations Unies</i>	5
b) <i>Fonds des Nations Unies pour l'enfance.</i>	6
c) <i>Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient</i>	7
d) <i>Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés</i>	7
<i>Point 61 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Budget additionnel pour l'exercice 1962</i>	8

Président: M. Jan Paul BANNIER (Pays-Bas).

POINT 60 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1961, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (A/C.5/922):

a) Organisation des Nations Unies (A/5206, A/5134)

Sur l'invitation du Président, M. Götzen, président du Comité des commissaires aux comptes, prend place à la table de la Commission.

1. M. CURTIS (Australie) tient à souligner que la délégation australienne apprécie à sa juste valeur la très sérieuse préparation des rapports financiers et comptes. Ces documents, qui sont essentiels au bon fonctionnement de l'Organisation, restent clairs et détaillés malgré la tâche de plus en plus lourde qui incombe aux services administratifs de l'Organisation.

2. Cette année, comme il l'a indiqué au paragraphe 18 de son rapport (A/5206, 2^{ème} partie), le Comité des commissaires aux comptes a décelé les signes d'un certain relâchement de la discipline administrative dans quelques secteurs des diverses activités de l'Organisation. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'en est préoccupé, mais il a conclu que les contrôles financiers de base de l'Organisation restaient satisfaisants; il est toutefois d'avis que le Secrétaire général poursuive l'étude de ce problème. Pour sa part, M. Curtis est sûr que le Secrétariat remédiera le plus tôt possible aux facteurs qui ont entraîné les défaillances dont le Comité des commissaires aux comptes a fait mention. Pour terminer, M. Curtis indique que sa délégation approuve les rapports et comptes en ques-

3. M. KITTANI (Irak) se réfère aux paiements frauduleux dont il est question au paragraphe 17 du rapport des commissaires aux comptes et note que l'on a pris des sanctions contre les coupables et des précautions pour éviter le renouvellement d'irrégularités de ce genre. Le Contrôleur pourrait peut-être dire s'il sera possible de récupérer les sommes perdues.

4. Pour ce qui est de la question de la discipline administrative, M. Kittani aimerait savoir si le Comité des commissaires aux comptes approuve la nuance exprimée au paragraphe 50 du rapport principal du Comité consultatif (A/5207), dans lequel le Comité consultatif interprète l'expression "discipline administrative" dans un sens assez large se rapprochant de "normes administratives". Le Président du Comité des commissaires aux comptes pourrait également dire à la Commission comment le Comité est parvenu à ses conclusions. Enfin, M. Götzen pourrait donner son avis sur la proposition du Comité consultatif **tendant à renforcer le Service organisation et méthodes** et à le charger d'étudier le problème du maintien des normes administratives (*ibid.*, par. 52 et 53).

5. M. HUSAIN (Inde) s'associe aux observations présentées par le représentant de l'Australie et ajoute qu'il a constaté avec plaisir que la situation de trésorerie de l'Organisation s'est améliorée. Cependant, elle reste inquiétante et il importe de prendre immédiatement des mesures pour obtenir de tous les Etats Membres qu'ils versent leurs contributions. Il est inquiétant de voir que certains Etats Membres doivent depuis très longtemps des sommes importantes à l'Organisation, et M. Husain éprouve la même préoccupation en ce qui concerne les avances au Fonds de roulement. Par ailleurs, le recouvrement des contributions au Compte spécial de la FUNU est loin d'être satisfaisant, et la situation du compte *ad hoc* pour les opérations des Nations Unies au Congo est encore pire. M. Husain espère donc que l'Assemblée générale examinera très sérieusement cette question.

6. M. GOTZEN (Président du Comité des commissaires aux comptes), se référant à la question posée par le représentant de l'Irak, indique qu'à son avis il y a eu aussi bien un relâchement de la "discipline" administrative qu'une détérioration des "normes" administratives. Cela s'est produit surtout dans les bureaux extérieurs, qui ne disposent peut-être pas toujours d'un personnel extrêmement compétent ou familiarisé avec les méthodes financières de l'Organisation. Le Comité des commissaires aux comptes a dû corriger de nombreuses erreurs de comptabilité. Il l'avait déjà fait ces dernières années, mais cette fois-ci il a estimé devoir attirer l'attention de l'Assemblée sur ce point.

7. M. TURNER (Contrôleur), répondant à la question du représentant de l'Irak concernant les paiements frauduleux mentionnés au paragraphe 17 du rapport

du Comité des commissaires aux comptes, indique que les faits relatés se sont passés avant la mise en application de méthodes efficaces pour le contrôle des feuilles de paie. Il semble qu'il n'y ait aucun moyen légal ou matériel de récupérer les fonds détournés. Depuis, on a établi un règlement très strict concernant l'emploi de la main-d'œuvre locale, et les services compétents de Léopoldville exercent un contrôle plus serré.

8. Passant aux observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes à propos d'un certain relâchement de la discipline administrative, M. Turner dit que le Secrétariat partage entièrement l'inquiétude du Comité. Ces signes de relâchement de la discipline administrative sont peut-être inévitables en raison de la portée et de la complexité accrues des tâches qui incombent aux fonctionnaires des services administratifs et du fait qu'il s'agit essentiellement de certaines opérations organisées à la hâte. Le Comité consultatif a exposé, au paragraphe 51 de son rapport principal (A/5207), les raisons pour lesquelles il est devenu difficile de se conformer quotidiennement aux normes administratives les plus élevées. Cette analyse très juste de la situation donne à penser que le Secrétariat et l'Assemblée générale devraient envisager la possibilité de renforcer le personnel des services administratifs et financiers de l'Organisation.

9. Le PRÉSIDENT propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant:

"L'Assemblée générale

"1. Accepte le rapport financier et les comptes de l'Organisation des Nations Unies, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1961, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes (A/5206);

"2. S'associe aux observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son deuxième rapport à l'Assemblée générale (dix-septième session) [A/5134]."

10. M. SOKIRKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que son pays n'a pas voté les crédits inscrits au budget de 1962, car il ne pouvait approuver certaines activités comme celles de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et du représentant de l'Organisation des Nations Unies pour la prétendue question de Hongrie, activités contraires à la Charte et qui, de ce fait, ne sauraient entraîner d'obligations financières pour les Etats Membres. L'Union soviétique avait également estimé que le budget était trop élevé. Elle ne peut donc approuver les rapports financiers et les comptes qui confirment l'exécution de ce budget. Sans aller jusqu'à demander que le projet de résolution soit mis aux voix, la délégation soviétique tient à faire connaître sa position.

Le projet de résolution est adopté.

b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance (A/5206/Add.1, A/5135)

Sur l'invitation du Président, M. Heyward, directeur général adjoint du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), prend place à la table de la Commission.

11. M. GREZ (Chili) dit que sa délégation, après avoir pris connaissance du rapport financier et des comptes relatifs au FISE (A/5206/Add.1, 1ère partie), reste convaincue de la grande importance que présente le développement dynamique de cet organisme dans un monde se trouvant dans le besoin. En 1954, les recettes du FISE s'élevaient à 15 millions de dollars; huit ans plus tard, elles atteignent 28 millions de dollars, soit une augmentation d'environ 90 p. 100. Le FISE a envoyé, en un an, plus de 45 000 tonnes de lait en poudre qui ont été distribuées à près de 2 millions d'enfants dans le monde entier.

12. De même, il est satisfaisant de constater que les dépenses d'administration du FISE continuent à être gérées avec beaucoup d'efficacité, ce qui permet d'affecter plus de 92 p. 100 des crédits disponibles aux secours à la famille et à l'enfance. Devant de tels résultats, le Gouvernement chilien est très heureux de féliciter le Directeur du FISE et ses collaborateurs.

13. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) ne peut qu'appuyer ce que vient de dire le représentant du Chili, car le FISE s'est attiré le respect et l'admiration de tous ceux qui suivent ses activités. La délégation brésilienne félicite le Directeur général, M. Pate, et le Directeur général adjoint, M. Heyward, de la clarté du rapport qu'ils ont présenté et espère que le FISE poursuivra son action avec autant de succès que jusqu'à présent.

14. M. DJOJOSOEGITO (Indonésie) présente ses plus vives condoléances à la délégation vénézuélienne et à la famille de M. Arráiz pour le deuil qui vient de les frapper. Il souhaite la bienvenue aux nouveaux Membres de l'ONU, le Burundi, la Jamaïque, le Rwanda, la Trinité et Tobago.

15. Le Gouvernement indonésien a toujours rendu hommage à l'œuvre accomplie par le FISE et il n'a cessé de l'appuyer dans toute la mesure de ses moyens. M. Djojosoegito attire l'attention de la Commission sur le tableau D du document A/5206/Add.1, où une rubrique est réservée à la Nouvelle-Guinée néerlandaise. Il aimerait savoir comment seront dorénavant versées les allocations destinées à ce territoire, étant donné l'accord récemment conclu entre son pays et les Pays-Bas au sujet de l'Irian occidental.

16. M. HUSAIN (Inde) félicite le FISE de l'œuvre utile qu'il accomplit et déclare que son gouvernement continuera à l'aider comme par le passé. Il constate avec plaisir que les activités du FISE sont toujours en progrès et, notamment, que les recettes se sont accrues de 2 177 633 dollars, alors que les dépenses n'ont augmenté que de 1 443 248 dollars.

17. Il n'en reste pas moins que les soldes d'allocations non utilisés s'élevaient encore, au 31 décembre 1961, à 36 700 000 dollars, contre 33 100 000 dollars à la fin de 1960. Cette situation est regrettable, et c'est à très juste titre que le Comité consultatif a insisté sur l'intérêt qu'il y aurait à utiliser le plus rapidement possible les sommes disponibles (A/5135, par. 5). D'autre part, il est regrettable que le rapport entre les dépenses d'administration et les dépenses totales ait augmenté en 1961. Il faut éviter à tout prix que le FISE ne donne prise au reproche, si fréquent pour tous les organismes des Nations Unies, d'engager des dépenses d'administration exagérées.

18. M. HEYWARD (Directeur général adjoint du FISE) répond d'abord au représentant de l'Indonésie que

les allocations du FISE destinées à l'Irian occidental seront versées par l'entremise de l'administration provisoire de l'ONU. Les bureaux régionaux du FISE à Bangkok et en Indonésie continueront à se maintenir en contact étroit avec l'administration provisoire de l'ONU.

19. En juin 1962, le FISE a adopté une nouvelle procédure financière qui permettra d'engager des dépenses dépassant les fonds disponibles pour les allocations. Il faudra évidemment un certain temps avant que les résultats de ce nouveau système se fassent sentir. La rapidité du changement dépendra également du type des programmes auxquels le FISE sera appelé à s'intéresser. En général, il existe une tendance, du reste fort heureuse, à réaliser de plus en plus de projets à long terme, qui entraînent évidemment des décaissements plus lents. Malgré cela, il n'existait, au mois de juin 1962, aucun solde d'allocation non utilisé. Le FISE attache une grande importance à l'utilisation rapide des sommes dont il dispose et espère que l'observation faite par le Comité consultatif au paragraphe 5 de son rapport facilitera ses efforts en ce sens.

20. M. Heyward fait ensuite observer que le rapport entre les dépenses d'administration et les dépenses totales est sans lien avec les activités d'assistance et la préparation des projets.

21. Enfin, au nom du Directeur général du FISE, M. Heyward remercie les membres de la Commission des encouragements qu'ils ont bien voulu lui donner.

22. M. MALHOTRA (Népal) aimerait que M. Heyward donne quelques éclaircissements sur les sept réformes dont il est question au paragraphe 8 du document A/5135.

23. M. HEYWARD (Directeur général adjoint du FISE) explique que le point a signifie, par exemple, que les bureaux de New Delhi, de la Méditerranée orientale et de l'Afrique rendent directement compte au Siège pour ce qui est des questions administratives, des fournitures et des plans d'opération. Le point b est illustré par le fait que le FISE vient d'acquiescer un grand entrepôt dans le port franc de Copenhague; cet entrepôt, qui entrera en service au cours des six prochains mois, permettra de procéder aux achats plus rationnellement que jusqu'à présent. De grands progrès ont été accomplis en ce qui concerne le point c; le roulement du personnel a été notablement accéléré, ce qui était nécessaire depuis longtemps. Le point d s'inscrit dans la ligne de la politique générale suivie par les organismes de l'ONU en ce qui concerne le recrutement du personnel, à savoir recruter moins de personnel provenant des pays d'Europe occidentale et intensifier le recrutement dans les pays d'Afrique, d'Amérique du Sud et de la Méditerranée orientale. Le point e a été rendu possible parce que le Conseil d'administration a accepté qu'on simplifie la présentation des demandes d'allocations et la description des projets qui les accompagne. Quant aux derniers points f et g, ils font, en ce moment, l'objet des efforts incessants du FISE.

24. Le PRÉSIDENT propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant:

"L'Assemblée générale

"1. Accepte le rapport financier et les comptes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1961, ainsi que

les attestations du Comité des commissaires aux comptes (A/5206/Add.1);

"2. Prend acte des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son troisième rapport à l'Assemblée générale (dix-septième session) [A/5135]."

Le projet de résolution est adopté.

M. Heyward, directeur général adjoint du FISE, se retire.

c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/5206/Add.2, A/5136)

Sur l'invitation du Président, M. Moe, représentant de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, prend place à la table de la Commission.

25. M. HUSAIN (Inde) a pris connaissance avec quelque inquiétude des irrégularités et des malversations signalées au paragraphe 6 du rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/5206/Add.2, p. 15). Il espère que l'Office prendra les dispositions nécessaires pour éviter que ces faits ne se reproduisent, car ce sont les réfugiés qui en font les frais.

26. M. MOE (Représentant de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient) assure le représentant de l'Inde que l'Office est en train de prendre toutes les mesures voulues pour que les faits signalés ne se reproduisent pas. D'ailleurs, ces incidents, d'une importance très secondaire, n'ont nullement nui à l'ensemble des activités de l'Office.

27. Le PRÉSIDENT propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant:

"L'Assemblée générale

"1. Accepte les comptes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1961, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes (A/5206/Add.2);

"2. Prend acte des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son quatrième rapport à l'Assemblée générale (dix-septième session) [A/5136]."

Le projet de résolution est adopté.

M. Moe, représentant de l'Office, se retire.

d) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/5206/Add.3, A/5137)

Sur l'invitation du Président, M. Urrutia, représentant du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, prend place à la table de la Commission.

28. Le PRÉSIDENT propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant:

"L'Assemblée générale

"1. Accepte les comptes relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1961, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes (A/5206/Add.3);

"2. Prend acte des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son cinquième rapport à l'Assemblée générale (dix-septième session) [A/5137]."

Le projet de résolution est adopté.

M. Urrutia, représentant du Haut Commissaire, se retire.

M. Götzen, président du Comité des commissaires aux comptes, se retire.

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget additionnel pour l'exercice 1962 (A/5223, A/5239)

29. Le **PRESIDENT** signale que, dans son rapport (A/5223), le Secrétaire général a demandé, pour 1962, 2 727 480 dollars de crédits additionnels et qu'il a prévu en même temps une augmentation nette des recettes de 327 750 dollars. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires recommande dans son rapport (A/5239, par. 19) que le crédit ouvert pour 1962 soit augmenté de 2 615 480 dollars, soit une réduction globale de 112 000 dollars par rapport au montant demandé par le Secrétaire général. Le Comité consultatif recommande, en outre, de majorer de 15 000 dollars les prévisions révisées présentées par le Secrétaire général pour les recettes autres que les contributions du personnel.

30. Les demandes de crédits additionnels que la Commission va examiner ne tiennent pas compte de certains autres éléments de dépenses, savoir: les incidences financières éventuelles d'un reclassement de New York et de Genève aux fins des indemnités de poste ou d'un relèvement des traitements des agents des services généraux à New York, le coût de la location de locaux supplémentaires pour la CEAEO, et les frais de voyage des représentants des nouveaux Etats Membres admis par l'Assemblée générale au cours de la présente session.

31. Le **Président** croit savoir que le **Contrôleur** a l'intention d'indiquer à la Commission que le Secrétaire général par intérim ne conteste pas la réduction globale proposée par le Comité consultatif et qu'il précisera comment cette réduction sera répartie entre divers chapitres du budget. En conséquence, lors du vote, le **Président** mettra aux voix, chapitre par chapitre, les chiffres révisés présentés par le Secrétaire général tels qu'ils auront été modifiés pour tenir compte de la réduction globale recommandée par le Comité consultatif.

32. **M. TURNER** (**Contrôleur**) rappelle qu'initialement on avait compté que les crédits additionnels à demander seraient de l'ordre de 2 800 000 dollars, pour les raisons énumérées aux paragraphes 57 à 61 de l'avant-propos du Secrétaire général au projet de budget pour l'exercice 1963 (A/5205). Le total des crédits additionnels demandés par le Secrétaire général s'élève maintenant à 2 727 480 dollars. Mais le montant réel des dépenses pour lesquelles aucun crédit n'avait été ouvert aux termes de la résolution 1734 A (XVI) de l'Assemblée générale a été évalué

à 3 845 100 dollars. Il ressort du paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général (A/5223) que les plus importantes de ces dépenses supplémentaires sont: d'une part, les dépenses qui ont dû être engagées en vertu de la première partie du paragraphe 1 de la résolution 1735 (XVI), relative aux dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice 1962, et des alinéas a et b de ce même paragraphe; d'autre part, les dépenses découlant de l'application du Règlement et du Statut du personnel; et, enfin, les dépenses découlant de décisions prises par le Conseil économique et social à ses trente-troisième et trente-quatrième sessions. Le total des dépenses engagées pour les raisons susmentionnées atteint 3 187 100 dollars. Le reste des dépenses supplémentaires, soit 658 000 dollars, est imputable à l'expansion générale des activités de l'Organisation, notamment à celle des travaux de la CEA, au fait que le programme des conférences a été particulièrement chargé au Siège et à Genève, ainsi qu'à l'augmentation du coût des services contractuels et des fournitures. C'est uniquement parce que certaines des dépenses pour lesquelles des crédits étaient inscrits au budget de l'exercice 1962 seront vraisemblablement inférieures de 1 117 600 dollars au montant initialement prévu que le total des crédits additionnels demandés ne dépasse pas 2 727 480 dollars. Il est clair que le Secrétaire général n'aurait pas eu besoin de demander de crédits additionnels en 1962 si les dépenses imprévues et extraordinaires et les dépenses découlant de l'application du Règlement et du Statut du personnel n'avaient pas été aussi élevées.

33. En ce qui concerne les recettes, on prévoit une augmentation de 50 000 dollars environ des recettes provenant des contributions du personnel et une augmentation de 278 000 dollars des recettes autres que les contributions du personnel. L'augmentation du montant net des dépenses de 1962 est donc estimée à 2 399 730 dollars.

34. Le rapport du Secrétaire général (A/5223) indique clairement quelles sont les dépenses supplémentaires actuellement prévues pour 1962 et donne une explication détaillée des augmentations ou diminutions envisagées pour chaque chapitre du budget. **M. Turner** désire simplement appeler l'attention de la Commission sur les observations qui figurent au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général et qui concernent les répercussions indirectes des réunions et conférences supplémentaires sur le montant des dépenses, ainsi que sur le fait que les dépenses relatives aux travaux de la CEA avaient été manifestement sous-estimées lors de l'établissement du budget de 1962.

35. Dans la mesure où il faudra des crédits additionnels pour couvrir les autres éléments de dépenses énumérés par le **Président** et dont il n'est pas tenu compte dans le présent budget additionnel, le Secrétaire général présentera à la Commission des rapports distincts sur ces questions. De même, le Secrétaire général présentera prochainement à la Commission un rapport distinct pour lui demander d'approuver les crédits additionnels nécessaires pour faire face aux nouvelles dépenses à engager aux termes de la résolution 1746 (XVI) de l'Assemblée générale afin d'assurer la continuité des services essentiels au Rwanda et au Burundi. Le Comité consultatif a déjà autorisé le Secrétaire général à engager à ce titre des dépenses ne dépassant pas 250 000 dollars.

36. Le Secrétaire général ne conteste pas la réduction globale de 112 000 dollars recommandée par

le Comité consultatif non plus que la majoration de 15 000 dollars qu'il recommande pour les recettes. Le Secrétaire général se propose de ventiler la réduction globale de la façon suivante entre les chapitres du budget qui ont fait l'objet d'observations du Comité consultatif: 62 000 dollars au chapitre 3 (Traitements et salaires); 15 000 dollars au chapitre 5 (Frais de voyage du personnel); 15 000 dollars au chapitre 10 (Frais généraux); et 20 000 dollars au chapitre 18 (Missions spéciales). En acceptant ces réductions, le Secrétaire général tient à souligner, toutefois, qu'il lui faudra peut-être demander l'assentiment du Comité consultatif pour procéder à des virements de crédits entre chapitres à la fin de l'année.

37. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) se réjouit de ce que le Secrétaire général ne conteste pas la réduction globale recommandée par le Comité consultatif et de ce qu'il ait pris lui-même la responsabilité de ventiler cette réduction entre les chapitres du budget.

38. Ce qui préoccupe le plus le Président du Comité consultatif, c'est le principe même des crédits additionnels et les raisons qui obligent le Secrétaire général à en demander. A ce propos, M. Aghnidès appelle l'attention de la Commission sur les paragraphes 18, 19 et 20 du rapport principal du Comité consultatif (A/5207) ainsi que sur le paragraphe 12 de son rapport sur le budget additionnel (A/5239), dans lesquels le Comité consultatif rappelle quels sont les principes auxquels les organes délibérants de l'ONU devraient se conformer. M. Aghnidès souligne, en particulier, la nécessité pour l'Assemblée générale et ses grandes commissions de respecter l'esprit de l'article 13.1 du règlement financier de l'ONU et de l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, relatifs à la présentation d'un état des incidences financières des propositions nouvelles. Si ces règles ne sont pas suivies strictement, l'Assemblée générale risque, comme le cas s'est déjà produit, de se dessaisir au profit d'organes subalternes des fonctions budgétaires que lui attribue la Charte et de se trouver dans l'impossibilité d'exercer un contrôle financier d'ensemble.

39. M. GREZ (Chili) fait observer que les dépenses supplémentaires découlant de l'application du Règlement et du Statut du personnel représentent plus de 25 p. 100 du total du budget additionnel, que les dépenses découlant des décisions prises par le Conseil économique et social au cours de ses trente-troisième et trente-quatrième sessions s'élèvent à 269 200 dollars, et que les dépenses qu'ont entraînées les deux reprises de la seizième session ordinaire de l'Assemblée générale représentent presque 13 p. 100 du total des crédits additionnels demandés.

40. La délégation chilienne votera, le moment venu, le montant de 2 615 480 dollars approuvé par le Comité consultatif pour le budget additionnel, mais elle tient à souligner qu'elle s'associe entièrement aux observations faites par le Comité consultatif dans son rapport (A/5239). La délégation chilienne insiste tout particulièrement, comme l'a fait le Comité consultatif, sur le fait que les organes délibérants ne devraient pas prévoir, dans celles de leurs résolutions qui entraînent des dépenses, de dispositions exigeant que ces dépenses soient couvertes par des crédits additionnels pour l'exercice en cours. La délégation chilienne a toujours estimé qu'il ne fallait

demander de crédits additionnels que pour les dépenses qui sont réellement imprévues.

41. M. KOMIVES (Hongrie) estime que les dépenses additionnelles pour l'exercice 1962 atteignent un montant extrêmement élevé, ce qui témoigne d'une mauvaise organisation. Le montant de 3 845 100 dollars figurant au paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif est déjà énorme, mais devient encore plus inquiétant du fait qu'il ne comprend pas les crédits destinés à couvrir les frais de voyage de représentants des nouveaux Etats admis à l'ONU pendant la dix-septième session de l'Assemblée générale, ni le coût d'un reclassement éventuel de New York et de Genève aux fins des indemnités de poste, ni celui d'un relèvement éventuel des traitements des agents des services généraux à New York, ni les dépenses que pourrait entraîner la nécessité de procurer des locaux supplémentaires au secrétariat de la CEAEO. La situation n'est que légèrement améliorée par les économies de 1 117 600 dollars qui ont pu être réalisées, d'autant plus que, sur ce montant, 265 000 dollars sont dus aux variations des taux de change des monnaies locales par rapport au dollar et 302 290 dollars au fait que la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées a été remise d'août 1962 à février 1963, c'est-à-dire que ces deux sommes ne constituent pas des économies au sens propre du terme. La délégation hongroise appuie sans réserve les observations faites par le Comité consultatif dans son rapport, notamment en ce qui concerne le Conseil économique et social.

42. La délégation hongroise ne saurait accepter l'allocation de 11 000 dollars prévue pour le prétendu représentant de l'Organisation des Nations Unies pour la prétendue question de Hongrie. L'activité de ce prétendu représentant est illégale et contraire à la Charte et représente une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat Membre.

43. D'une manière générale, il faudrait que l'ONU mette fin à la pratique consistant à présenter chaque année un budget additionnel supérieur à celui de l'exercice précédent.

44. M. SOKIRKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que le total des crédits additionnels demandés pour l'exercice 1962 est quatre fois plus élevé que le montant du budget additionnel pour l'exercice 1961.

45. La délégation soviétique a toujours souligné que le fait d'engager des dépenses pour des activités ou travaux qui n'étaient pas prévus au budget de l'année en cours est une pratique défectueuse qui empêche l'Assemblée générale d'exercer un contrôle sérieux sur les dépenses de l'Organisation, qui impose aux Etats Membres des dépenses supplémentaires et les empêche de prévoir avec précision le montant des frais qu'entraînera leur participation aux activités de l'ONU. Cette pratique est également suivie dans d'autres institutions internationales. Alors que l'on ne doit recourir, en principe, à des crédits additionnels que pour financer des dépenses imprévues extraordinaires, ces crédits servent, en fait, à couvrir toutes sortes de dépenses superflues de l'Organisation. C'est là un manquement extrêmement grave à la discipline budgétaire qui devrait être de rigueur à l'ONU.

46. Alors que l'Assemblée générale avait jugé bon en 1959, dans sa résolution 1449 (XIV), de prier tous

les organes de l'ONU de rechercher les moyens de différer leurs nouveaux projets jusqu'à ce que le Secrétaire général puisse demander les crédits appropriés dans le projet de budget initial d'un exercice ultérieur, le Conseil économique et social, ses commissions et comités continuent à prendre des décisions qui entraînent des demandes de crédits additionnels. Il ne semble pas que le Conseil économique et social ait recherché sérieusement s'il était possible ou non de financer ses nouveaux programmes à l'aide des crédits ouverts pour l'exercice 1962. La délégation de l'Union soviétique approuve hautement les observations faites à ce sujet par le Comité consultatif dans les paragraphes 12, 13 et 14 de son rapport sur le budget additionnel, observations que l'Assemblée générale devrait appuyer vigoureusement. Il n'est pas possible, en effet, de tolérer plus longtemps que des organes subalternes s'arrogent ainsi, en fait, les fonctions budgétaires que la Charte attribue à l'Assemblée générale.

47. Le Secrétariat lui-même engage des dépenses qui ne doivent être couvertes à l'aide de crédits additionnels, comme le prouve le fait que le Service de l'information a dépensé 92 000 dollars de plus que le crédit ouvert pour l'exercice 1962 pour les activités de l'Organisation dans le domaine de l'information. L'Assemblée générale avait pourtant fixé pour les dépenses de ce service un plafond de 5 millions de dollars dans sa résolution 1405 (XIV).

48. Parmi les dépenses pour lesquelles le Secrétaire général demande des crédits additionnels figurent celles qu'entraînent les fonctions du prétendu représentant de l'ONU pour la prétendue question de Hongrie. Aucune raison de fait, juridique ou morale, ne justifie les fonctions de cette personne, dont les activités provocatrices n'ont rien à voir avec celles de l'ONU, sont nuisibles à l'Organisation et ne visent qu'à perpétuer la guerre froide. La délégation de l'Union soviétique proteste énergiquement contre les activités du prétendu représentant de l'ONU pour la prétendue question de Hongrie et proteste également contre la demande de crédits additionnels présentée pour couvrir ces dépenses.

49. Le budget de 82 144 740 dollars approuvé pour l'exercice 1962, qui représente une augmentation de plus de 15 p. 100 par rapport au budget de 1961, aurait dû être amplement suffisant pour financer les activités de l'Organisation en 1962. Il est grand temps de mettre

un frein à l'augmentation des dépenses, que l'on justifie souvent en invoquant la théorie de "l'accroissement contrôlé" des activités de l'Organisation, sinon la participation à ces activités risque de devenir l'apanage exclusif des nations les plus riches.

50. M. CURTIS (Australie) souligne que l'Assemblée générale doit reconnaître qu'il est à peu près impossible d'éviter entièrement les demandes de crédits additionnels dans une organisation dont les activités prennent une ampleur toujours plus grande. Ces demandes sont, en un sens, un signe de croissance et de souplesse, mais l'essentiel est de réussir à réduire au minimum ces crédits additionnels. La chose serait relativement simple si le Secrétariat n'avait qu'à établir les coûts en application d'instructions précises. Mais les Etats Membres ont aussi à cet égard une lourde responsabilité. Il faudrait que les délégations tiennent compte, dans les organes délibérants dont elles sont membres, non seulement du coût des programmes que l'on demande à l'Organisation d'entreprendre, mais aussi du rang de priorité qu'il convient d'accorder à ces programmes. La délégation australienne s'inquiète du montant élevé des crédits additionnels demandés pour 1962. Il est indispensable que les nouveaux organes subsidiaires ne poussent pas l'ONU à engager des dépenses qui soient hors de proportion par rapport aux résultats que l'on attend de ces organes et à l'ordre de priorité établi pour l'ensemble de l'Organisation.

51. La délégation australienne souligne la sagesse des observations que le Comité consultatif a formulées dans les paragraphes 12, 13 et 14 de son rapport sur le budget additionnel. Il importe que les organes subsidiaires, lorsque cela est possible, ne prévoient pas dans leurs résolutions de dépenses qu'il faille couvrir à l'aide de crédits additionnels. De plus, les fonctions budgétaires attribuées par la Charte à l'Assemblée générale ne doivent pas être exercées en fait par des organes subsidiaires. A ce propos, les dépenses imprévues et extraordinaires devraient se limiter strictement aux activités qui correspondent clairement à cette désignation.

52. La délégation australienne appuiera les recommandations du Comité consultatif et se réjouit de constater qu'elles n'ont pas été contestées par le Secrétaire général.

La séance est levée à 13 h 10.